

Commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2024

18 heures 30

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme MARCHAND Pascale, M. LEYMARIE Hervé, Mme BUISSON Jacqueline, Mme SOUBRANNE Claire, M. VERNEJOUX Ludovic, M. COUCHARRIÈRE Sylvain, M. SOULARUE Philippe, M. CLÉMENT Hubert et Mme WILLOCQ Tiphaine

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11

Absent excusé ayant donné mandat de vote :

Date de convocation : cinq mars deux mil vingt-quatre

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

Élection du deuxième adjoint

DCM 2024-005

En raison du décès de M. Gérard MANOUX en date du 29 décembre 2023, le poste de deuxième adjoint est vacant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste de deuxième adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel à candidature, Mme Pascale MARCHAND est seule candidate. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 11

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

e) Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : MARCHAND Pascale – 11

Mme Pascale MARCHAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

Le Conseil Municipal a élu Mme Pascale MARCHAND à l'unanimité.

Élection du conseiller délégué

DCM 2024-006

En conséquence de l'élection de Mme Pascale MARCHAND au poste de deuxième adjoint, le poste de conseiller délégué est devenu vacant. Il convient dès lors de pourvoir à son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste de conseiller délégué vacant par l'élection d'un nouveau conseiller délégué.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Après appel à candidature, M. Hervé LEYMARIE est seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 11

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 11

e) Majorité absolue : 6

Nombre de suffrages obtenus : LEYMARIE Hervé – 11

M. Hervé LEYMARIE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé conseiller délégué et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal a élu M. Hervé LEYMARIE à l'unanimité.

Versement d'une indemnité de fonction pour le deuxième adjoint et le conseiller délégué

DCM 2024-007

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de fonction au deuxième adjoint Mme Pascale MARCHAND ainsi qu'au conseiller délégué M. Hervé LEYMARIE.

Pour le deuxième adjoint, l'indemnité est équivalente à 8.25% de l'indice brut. Pour le conseiller délégué, l'indemnité est équivalente à 5.00% de l'indice brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- *Attribution de l'indemnité de fonction égale à 8.25% de l'indice brut pour le deuxième adjoint,*
- *Attribution de l'indemnité de fonction égale à 5.00% de l'indice brut pour le conseiller délégué.*

Modification de la composition des commissions DCM 2024-008

Les commissions sont modifiées comme suit :

1. Commission des travaux :

Titulaires : Pascale MARCHAND, Sylvain COUCHARRIÈRE, Tiphaine WILLOCQ.

Suppléants : Ludovic VERNEJOUX, Claire SOUBRANNE, Philippe SOULARUE.

2. Commission animation / communication / environnement :

Titulaires : Pascale MARCHAND, Claire SOUBRANNE, Ludovic VERNEJOUX.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Tiphaine WILLOCQ.

3. Aide sociale :

Pascale MARCHAND, Ludovic VERNEJOUX, Bernadette TAUTOU.

4. Syndicat étang Prévôt :

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Hubert CLÉMENT, Philippe SOULARUE.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Bernadette TAUTOU, Sylvain COUCHARRIÈRE.

5. Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze :

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Sylvain COUCHARRIÈRE, Philippe SOULARUE.

6. Syndicat des Eaux des Deux Vallées :

Titulaires : Jean-Pierre VALADOUR, Jacqueline BUISSON.

Suppléants : Hubert CLÉMENT, Pascale MARCHAND.

7. Entente intercommunale centre de secours de Montaignac Sur Doustre :

Tiphaine WILLOCQ, Pascale MARCHAND, Sylvain COUCHARRIÈRE.

8. Correspondant défense :

Hervé LEYMARIE

9. Correspondant sécurité routière :

Hervé LEYMARIE

10. Commission des finances :

Sylvain COUCHARRIÈRE, Philippe SOULARUE.

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé ces modifications à l'unanimité.

Subventions aux associations

DCM2024-009

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 2450,00 € :

Entente Champagnacoise	280,00 €
Lou Liadour	280,00 €
Chez Nous à Champagnac	280,00 €
Comice Agricole	50,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Ligue Contre le Cancer	260,00 €
Amicale des pompiers	170,00 €
Truite Marcillacoise	120,00 €
Resto du Cœur	100,00 €
Secours Populaire	100,00 €
Lez'Arts et Salamandre	100,00 €
Bouton d'Or	100,00 €
Festival de la Luzège	200,00 €
ANACR	150,00 €
Divers	160,00 €
Total des subventions	2450,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions pour 2024 telles que proposées pour un montant total de 2450,00 €.

Approbation du PV de la séance du 7 février 2024

DCM2024-010

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 7 février 2024, doit être validé ou modifié par les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024.

Participation aux dépenses de la FDEE – Année 2024

DCM2024-011

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 1 460.06 € au titre de l'année 2024.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée),
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une participation au titre de l'année 2024 et opte pour l'inscription au budget de cette participation (article 6554 de la section de fonctionnement).

Adoption du RPQS du service Assainissement – année 2021

DCM 2024-012

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Capacité de la station : 250 Eq.H.
- Nombre d'habitants raccordés : 128 permanents + 50 saisonniers
- Réseau unitaire de 3 Kms

2°/ Indicateurs financiers :

- *Prix de l'assainissement* :

<i>Tarifification :</i>	<i>Abonnement :</i>	42,00 €
	<i>Le m3 :</i>	1,00 €
	<i>Redevance Agence de l'eau :</i>	0,25 €/m3

- *Dépenses* :

	7 632,21 €
Rémunération d'intermédiaire :	117,95 €
Electricité, eau :	1 250,26 €
Entretien et réparations :	0,00 €
Amortissements :	5 047,00 €
Redevance agence de l'eau :	1 041,00 €
Dotations dépréciation actif :	176,00 €

Facture type pour une consommation de 120 m3/an :

Part fixe annuelle :	42,00 €
Part proportionnelle :	120,00 €
Redevance agence de l'eau :	30,00 €
TOTAL :	192,00 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

- *Recettes* :

	10 115,51 €
Abonnements :	9 534,75 €
	<i>Dont redevance agence de l'eau :</i> 1 248,25 €
Prime agence de l'eau :	0,00 €
Amortissement subvention :	580,76 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

Après présentation du rapport 2021, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Adoption du RPQS du service Assainissement – année 2022

DCM 2024-013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

1°/ Indicateurs techniques :

- Capacité de la station : 250 Eq.H.
- Nombre d'habitants raccordés : 128 permanents + 50 saisonniers
- Réseau unitaire de 3 Kms

2°/ Indicateurs financiers :

- Prix de l'assainissement :

Tarifification :	Abonnement :	42,00 €
	Le m3 :	1,00 €
	Redevance Agence de l'eau :	0,25 €/m3

- Dépenses :	7 647,64 €
Rémunération d'intermédiaire :	117,95 €
Electricité, eau :	1 341,94 €
Entretien et réparations :	0,00 €
Amortissements :	4 790,00 €
Redevance agence de l'eau :	1 248,00 €
Dotations dépréciation actif :	149,75 €

Facture type pour une consommation de 120 m3/an :

Part fixe annuelle :	42,00 €
Part proportionnelle :	120,00 €
Redevance agence de l'eau :	30,00 €
TOTAL :	192,00 €

Prix TTC au m3 : 1,60 €

- Recettes :	8 298,26 €
Abonnements :	7 717,50 €
	<i>Dont redevance agence de l'eau :</i> 1 133,00 €
Prime agence de l'eau :	0,00 €
Amortissement subvention :	580,76 €

Pas de dette sur le service d'assainissement.

3°/ Critères de conformité :

Suite au bilan 24h00 effectué par le SATESE, la station est considérée conforme.

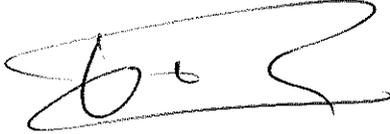
Après présentation du rapport 2022, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Questions diverses

Broyage des végétaux

Pour encadrer le service de broyage des végétaux à domicile proposé par la commune, une charte d'utilisation va être élaborée par Claire SOUBRANNE et Benoît FEYDEL.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h20.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	

